

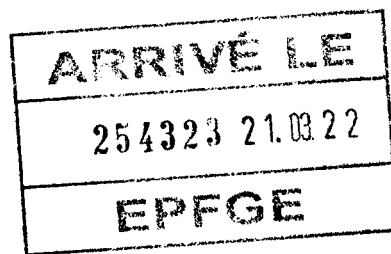


**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Sylviane BILOT
Tél : 03.83.34.22.39
Courriel : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfecture

Nancy, le 16 MARS 2022

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le Directeur général de
l'Établissement Public Foncier de
Grand-Est

Objet : Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au projet de requalification du site de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » situé sur la commune de Laxou.

Cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de requalification.

PJ : 2

Vous m'avez saisi d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité en vue de réaliser les travaux nécessaires au projet cité en objet.

Après instruction du dossier et au terme des enquêtes publiques qui se sont déroulées conjointement du 11 au 28 janvier 2022 inclus, je vous informe que j'ai décidé de déclarer d'utilité publique votre projet et cessible la parcelle concernée par l'opération. Vous trouverez ci-joint copies des arrêtés préfectoraux correspondants.

Je vous saurais gré de bien vouloir notifier au propriétaire figurant sur l'état parcellaire, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, l'arrêté de cessibilité et ses annexes (plan et état parcellaires) joints au présent courrier.

Je vous informe par ailleurs que l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au projet de requalification du site de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » sera affiché à la mairie de Laxou ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy pendant une période de deux mois.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien LE GOFF



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

**Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales**

ARRETE PREFECTORAL

déclarant cessible la parcelle nécessaire au projet de requalification de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » (acquisition/démolition) situé sur la commune de Laxou

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L.131-1, L.132-1 à L.132-4 et R. 131-1 à R.132-4 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la convention-cadre signée le 23 mai 2007 et ses avenants, confiant à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) l'acquisition de bâtiments et terrains pour le compte de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu la délibération B19/087 du bureau de l'EPFGE du 16 octobre 2019 permettant à l'EPFGE de procéder à l'acquisition des lots commerciaux et des murs du centre commercial des Provinces ;

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 13 décembre 2019 entre l'Etablissement public foncier de Grand Est (EPFGE) et la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant que par courrier du 12 juillet 2021, complété par celui du 9 novembre 2021, le directeur général de l'EPFGE a sollicité auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires au projet de requalification du site de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » situé sur la commune de Laxou ;

Considérant que j'ai ordonné, par arrêté préfectoral du 07 décembre 2021, l'ouverture conjointe des enquêtes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité du 11 janvier au 28 janvier 2022 inclus ;

Considérant les pièces justificatives attestant que les formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles ont été accomplies ;

Considérant que le public intéressé a pu faire valoir ses observations sur le projet au cours de l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis le 23 février 2012 un avis favorable à la cessibilité de la parcelle située dans l'emprise du projet projeté ;

Considérant que par arrêté préfectoral de ce jour, les travaux nécessaires à la réalisation du projet de requalification de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces », situé sur la commune de Laxou, sont déclarés d'utilité publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La parcelle située sur le territoire de la commune de Laxou, désignée sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, est déclarée immédiatement cessible au profit de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

Article 2 : L'acquisition par l'Etablissement public foncier de Grand Est de la parcelle énumérée dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié par l'expropriant, le directeur général de l'EPFGE, en pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes:

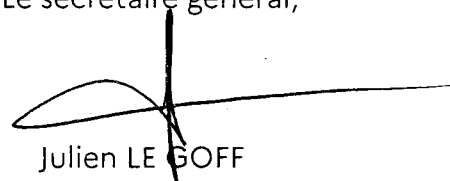
- recours gracieux : ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au maire de la commune de Laxou et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Nancy, le 15 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

Etat parcellaire

001	Propriétaire	
Société Civile du Centre Commercial de la cité des Provinces Société civile immobilière d'attribution (SCIA) 763 801 164 R.C.S. NANCY Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY Domiciliée Immeuble Les Thiers 4 Rue Piroux 54000 NANCY Représentée par Monsieur Jean-Pierre WEBER Nationalité Française Né le 28 décembre 1945 à PARIS 19E (75019) Domicilié Immeuble Les Thiers 4 rue Piroux 54000 NANCY Gérant depuis le 28 juillet 1999		

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface	Surface à acquérir	Nature
LAXOU	AI	9	Cité des Provinces	4348 m ²	4348 m ²	Bâti

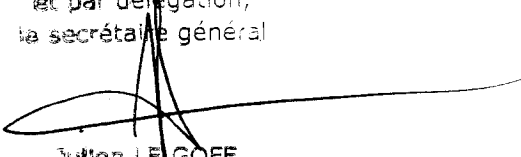
PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour l'application de notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le

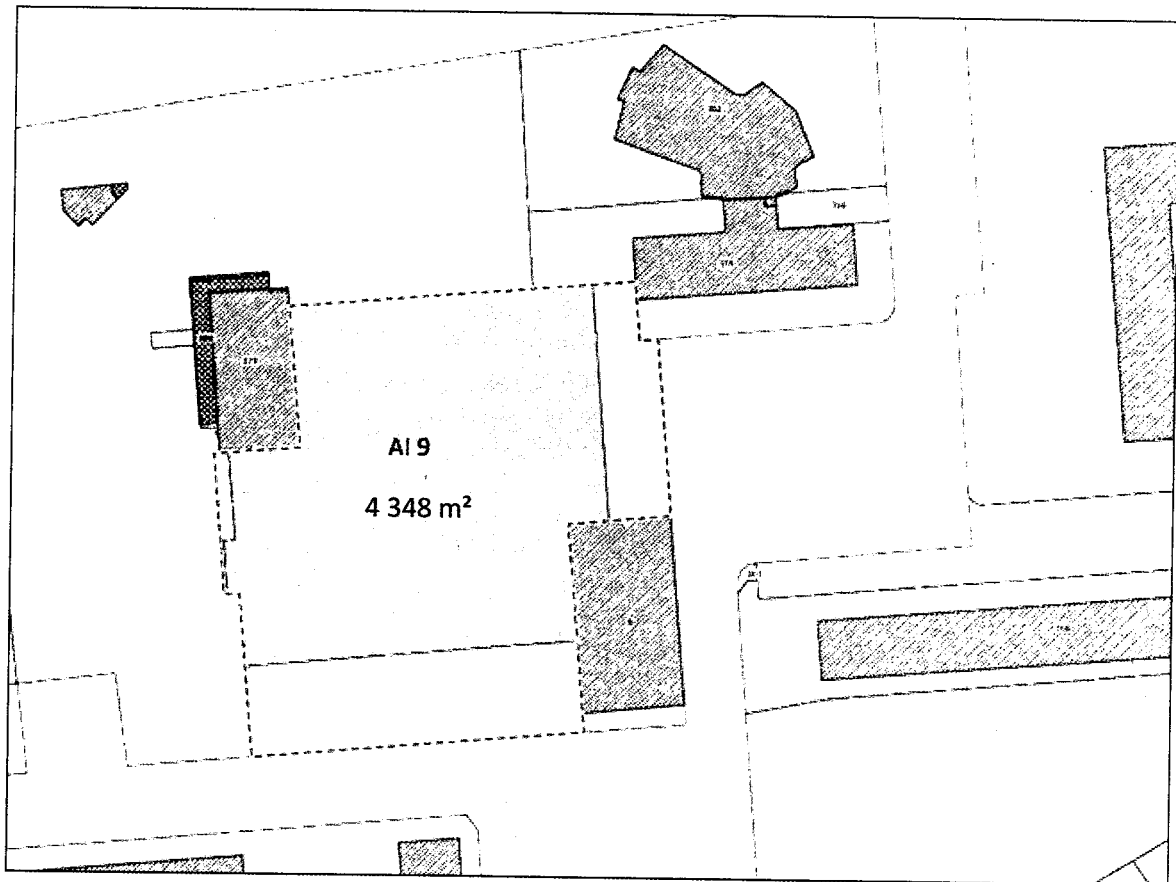
15 MARS 2022

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Julien LE GOFF

Périmètre des biens et droits immobiliers à acquérir

Le périmètre de l'intervention foncière a été déterminé. L'emprise totale représente la parcelle AI 9 (4 348 m²).



PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le

15 MARS 2022

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE COFF



ARRETE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires au projet de requalification de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » (acquisition/démolition) situé sur la commune de Laxou

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.1, L. 121-1 à L. 121-4 et R. 121-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la convention-cadre signée le 23 mai 2007 et ses avenants, confiant à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) l'acquisition de bâtiments et terrains pour le compte de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu la délibération B19/087 du bureau de l'EPFGE du 16 octobre 2019 permettant à l'EPFGE de procéder à l'acquisition des lots commerciaux et des murs du centre commercial des Provinces ;

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée le 13 décembre 2019 entre l'Etablissement public foncier de Grand Est (EPFGE) et la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant que par courrier du 12 juillet 2021, complété par celui du 9 novembre 2021, le directeur général de l'EPFGE a sollicité auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires au projet de requalification du site de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » situé sur la commune de Laxou ;

Considérant que j'ai ordonné, par arrêté préfectoral du 07 décembre 2021, l'ouverture conjointe des enquêtes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité du 11 janvier au 28 janvier 2022 inclus ;

Considérant que le public a pu faire valoir ses observations sur le projet au cours de l'enquête préalable à la DUP ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis le 23 février 2022 un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant après analyse du dossier soumis à enquête publique, des observations du public durant l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur - que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients ;

Considérant que la réalisation du projet répond à une finalité d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les travaux nécessaires au projet de requalification de l'actuel centre commercial du quartier « Les Provinces » (acquisitions/ démolition) situé sur la commune de Laxou sont déclarés d'utilité publique.

Article 2: La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE).

Article 3: L'établissement public foncier de Grand Est est autorisé à acquérir les immeubles et terrains nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy et à la mairie de Laxou pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, consultable à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (Rubrique « Publications »)..

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes:

- recours gracieux: ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux: ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), le président de la Métropole du Grand Nancy ainsi que le maire de la commune de Laxou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information à Mme la Présidente du tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **16 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF